



Règlement du concours **des maisons, jardins et balcons fleuris**

Article 1 : A qui s'adresse le concours ?

Ce concours s'adresse à tous les dolois et doloises, particuliers et associations, artisans commerçants et entreprises qui possèdent un jardin, des fenêtres, une terrasse ou un balcon pouvant bénéficier d'un décor floral, à la condition qu'ils soient visibles depuis la rue.

Article 2 : Organisation du concours

L'inscription au concours est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury. Le concours propose 5 catégories :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : décor floral installé sur la voie publique : pied de mur de clôture (trottoir) ou d'habitation, cours et jardinets d'immeubles
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses sans jardin visible de la rue
- 4^{ème} catégorie : fenêtres ou murs visibles de la rue
- 5^{ème} catégorie : bars, hôtels, restaurants

Un concurrent ne peut opter que pour une seule catégorie.

Article 3 : Inscriptions

Les participants doivent faire acte de candidature auprès du Service Urbanisme de la Ville où un formulaire d'inscription est disponible. Le bulletin complété est à remettre (ou à envoyer) au Service avant la date limite d'inscription. Il est également possible de s'inscrire via le site Internet de la Ville de Dole (www.doledujura.fr). Seul l'accusé réception envoyé par le service urbanisme vaudra acceptation de l'inscription.

Article 4 : Quelques règles à respecter

Les participants doivent respecter les règles de sécurité en vigueur, notamment le Règlement Sanitaire Départemental. En cas d'accident, la responsabilité civile des riverains est engagée : balustrades ou garde-corps, solidité des suspensions, éviter les arrosages intempestifs et les écoulements d'eau... limiter ou éviter l'usage de produits insecticides et herbicides.

Article 5 : Les lauréats

- 1^{er} prix ou grand prix d'excellence
- 2^{ème} prix d'excellence
- 3^{ème} prix ou grand prix
- 4^{ème} prix ou mention honorable
- 5^{ème} prix ou prix d'encouragement

Un concurrent ayant gagné le 1^{er} prix dans l'une ou l'autre catégorie est classé hors concours pendant un an. Le candidat ayant obtenu, toutes catégories confondues, la meilleure note, reçoit un grand prix d'honneur. La liste de candidats hors concours est publiée chaque année.

Article 6 : Composition et passage du jury

Le jury est composé d'élue(s), de membres de la Société d'Horticulture de la Ville de Dole, d'employés du Service municipal des Espaces Verts et d'amateurs qualifiés.

Pour l'organisation des visites, deux jurys distincts sont composés : l'un pour les catégories 1 et 5, l'autre pour les catégories 2, 3 et 4. Pour garantir l'équité de l'évaluation, une harmonisation est faite entre les membres du jury.

Aucun avis ou information concernant le passage du jury n'est donné, mais il se situe au cours des 3 premières semaines de juillet.

Article 7 : La qualité environnementale

Il est recommandé de privilégier le jardinage raisonné : privilégier la diversité des végétaux, les plantes locales, un entretien sans produits phytosanitaires, le paillage des parterres, le récupérateur d'eau et composteur pour les jardins, la protection de la petite faune par introduction de plantes mellifères ou nectarifères, nichoirs, etc.

Article 8 : Les critères de jugement

Les réalisations seront jugées en fonction des critères tels que :

- Les plantes et fleurs naturelles, annuelles ou vivaces, arbres et arbustes : créativité, diversité, qualité, entretien, développement ;
- L'intérêt esthétique des compositions et aménagements : harmonie des couleurs, répartition des formes et des volumes, originalité, renouvellement des compositions d'une année à l'autre ;
- La gestion écologique des parterres et des jardins est appréciée pour les techniques d'entretien respectueuses de l'environnement et le choix des essences ;
- L'intégration dans l'architecture, la mise en valeur par des éléments décoratifs et de supports.

Les fleurs artificielles ou en plastique sont fortement déconseillées.

Article 9 : Remise des prix

Le palmarès est annoncé dans la semaine qui suit la délibération du Conseil Municipal de septembre / octobre. Les prix sont remis aux candidats lors d'une réception en Mairie.

Article 10 : Droit à l'image

La participation au concours et l'acceptation d'un prix implique de la part de chaque lauréat, l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que les photos de la réalisation primée pour les besoins de communication de la commune, notamment par voie de presse et sur le site internet de la commune www.doledujura.fr

Informations, renseignements :

Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire – Service Urbanisme

Tél. 03.84.79.79.46 – urbanisme@dole.org